



JL/CJ

DG 2026/059

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant délégation de fonction et de signature à Madame Roseline MORTKA
Conseillère Municipale déléguée, en charge des dispositifs communaux pour les aînés

Nous, Brice LAURET, Maire de la Commune de Faches-Thumesnil ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du Conseil municipal ;

Considérant que tous les adjoints au Maire sont titulaires d'une délégation de fonction ;

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Roseline MORTKA, Conseillère Municipale ;

Considérant la nécessité de définir la liste des délégations conférées à Madame Roseline MORTKA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Roseline MORTKA, Conseillère municipale, est déléguée pour examiner en notre lieu et place, sous notre surveillance et notre responsabilité, les questions relatives aux dispositifs communaux pour les aînés, dont :

- La Maison des Aînés ;
- la Résidence Arthur François.

ARTICLE 2 : Madame Roseline MORTKA a délégation de signature pour les actes administratifs concernant sa délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : La présente délégation s'exercera jusqu'au prochain renouvellement des Conseils municipaux. Elle demeure révocable à tout moment.

ARTICLE 4 : Madame Roseline MORTKA percevra les indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit aux registres des actes de la Ville, publié et affiché. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, et, au Centre des finances publiques - service de gestion comptable de Villeneuve-d'Ascq.

Fait à Faches-Thumesnil, le 29 AVR. 2026

Le Maire,

Brice LAURET

